

**18, 19 ET 20
DÉCEMBRE 2026**

*Marché
de
Noël*
PONT-SAINT-ESPRIT

Inscriptions ouvertes
JUSQU'AU 25 OCTOBRE 2026

Retrait des dossiers par e-mail en vous
rapprochant du service Foires et Marchés
foires.marches@pontsaintesprit.fr

Marché de Noël

PONT-SAINT-ESPRIT

18, 19 ET 20 DÉCEMBRE 2026

Vous êtes artisans, créateurs, commerçants !

Vous souhaitez présenter vos produits ?

La mairie de Pont-Saint-Esprit organise son marché de Noël avec vingt chalets pour un tarif exceptionnel de 150 euros (nocturne le vendredi soir, toute la journée du samedi et dimanche).

PRODUITS RECHERCHÉS :

Décos de Noël, cadeaux de Noël, produits sucrés et confiseries de Noël, produits salés du terroir, jus de fruit et boisson, vin régional, artisans, créateurs ...

Inscriptions ouvertes

JUSQU'AU 25 OCTOBRE 2026

Retrait des dossiers par e-mail en vous rapprochant du service Foires et Marchés

foires.marches@pontsaintesprit.fr

MARCHE DE NOEL 2026
(Du 18/12/2026 au 20/12/2026)

1. DEMANDE D'ENGAGEMENT

Nom : Prénom :

Nom commercial : N° SIRET :

Adresse :

Code Postal et ville :

Tél : Email :

Facebook : Site internet :

Activité :

S'engage à participer au Marché de Noël 2026.

L'exposant :

☐ Certifie que les produits sont de sa création ou de sa production : oui ☐ non ☐

☐ Joint, conformément au règlement, un chèque à l'ordre du Trésor Public correspondant au prix de la location de chalet (150 € pour les 3 jours),

N° du chèque d'un montant de€

☐ Joint un chèque de caution de 500 €

☐ Joint toutes les autorisations nécessaires à la vente mais aussi touchant à l'hygiène et sécurité des produits alimentaires vendus :

Justificatifs :

- **Registre des Commerces, des Métiers ou de l'Agriculture ou KBIS de moins de 3 mois**
- **Attestation d'assurance responsabilité civile**
- **Carte professionnelle**

☐ Joint une photo ou descriptif des produits vendus.

☐ Droit à l'image : ☐ OUI ☐ NON

Fait à, le.....

Signature et cachet :

**Nous vous remercions par avance de bien vouloir retourner cette demande d'inscription
accompagnée des documents requis**

AVANT LE 25/10/2026.

Tout dossier incomplet sera refusé.

MARCHE DE NOEL 2026

2. LISTE DES ARTICLES VENDUS

Afin de connaître les produits que vous souhaitez présenter à la vente, vous devez noter pour chacun des articles, le libellé et leurs caractéristiques.

Seuls les articles stipulés ci-dessous seront autorisé à être proposé à la vente.

Aucun article non stipulé ne devra être exposé, la mairie se réserve le droit de suspendre votre autorisation d'occupation temporaire du domaine public à tout moment et sans remboursement.

Nom de l'Exposant :

N°	Désignation du produit	Provenance
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

REPONSE SOUHAITEE AVANT LE 25/10/2026

A retourner PAR MAIL (de préférence) ou COURRIER à :

Monsieur le Maire - Mairie de Pont-Saint-Esprit
Service Police Municipale- Foires et marchés
- BP 11061 - 30134 Pont-Saint-Esprit cedex
foires.marches@pontsaintesprit.fr

REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL 2026

Dates et lieu

Le Marché de Noël, organisé par la commune de Pont-Saint-Esprit, se déroulera du **vendredi 18 décembre 2026 en nocturne et samedi 19 décembre au dimanche 20 décembre 2026 en journée, cour de la « Cazerne »**. Les horaires d'ouvertures au public sont précisés dans le calendrier annexé.

Description des chalets

Le Marché sera constitué de 20 chalets de Noël, ayant chacun pour dimension 3m x 2m. Ils seront équipés d'un disjoncteur différentiel 16A 30ma, deux prises, un tube néon 120 cm pour l'éclairage.

Tarifs et caution

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2026, le tarif de location s'élève à 150€ pour la durée du Marché, soit du vendredi 18 décembre 2026 au dimanche 20 décembre 2026 (selon les horaires fournis en annexe). Tout exposant devra s'acquitter d'une caution de 500€. Cette caution sera restituée si aucun dégât n'est constaté. Dans le cas contraire, le montant des dégradations (ou perte de clé) sera déduit du montant de la caution. Un chalet sera mis à disposition pour les APE des écoles maternelles et primaires de la commune. Un planning de présence sera établi en fonction des présences de chacun (APE).

Le regroupement d'exposants sur un seul chalet est accepté par la municipalité dans la mesure où chaque exposant doit avoir en sa possession les documents légaux demandés (assurance comprise).

Toute annulation du fait de l'exposant après le paiement des droits de location ne donnera lieu à aucun remboursement par la commune, sauf si celui-ci propose un remplaçant accepté par la commune.

Occupation des chalets

Les exposants sont tenus de respecter les horaires d'entrée et de sortie indiqués par les services de la municipalité, un état des lieux sera alors effectué par un représentant de la commune. L'installation pourra se faire : jeudi 17 décembre 2026 de 13h00 à 18h00 et vendredi 18 décembre de 8h00 à 14h00. L'installation devra être finie pour le vendredi 15h, dernier délai. Le chalet doit être rendu vide, propre avec les clefs impérativement le dimanche 20 décembre 2026 à l'issue de la fermeture du marché à 20h.

Il est interdit aux véhicules de stationner dans la cour de la « Cazerne ». L'installation et l'enlèvement des produits devront être effectués en dehors des horaires d'ouverture au public.

L'exposant s'engage à occuper son chalet durant les heures d'ouverture et fermeture au public du Marché de Noël (voir les horaires en annexe), à respecter ces horaires et à ne pas fermer son chalet avant l'heure de fermeture.

La décoration et l'aménagement intérieurs des chalets sont à la charge de l'exposant. Il doit veiller à ce que la décoration soit qualitative et respecte le thème de Noël. Il est interdit d'utiliser de la visserie, seulement les punaises sont autorisées. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores.

L'exposant s'engage à utiliser seulement des matériaux répondant aux normes de sécurité pour la décoration et l'aménagement intérieurs et extérieurs de son chalet. Tout chauffage d'appoint, et de façon générale, tous appareils électriques installés dans le chalet devront être aux normes. Pour des raisons de sécurité, aucun câble ne doit se trouver dans les allées de circulation sans protection. L'utilisation d'un groupe électrogène est interdite sur le site.

Assurances

L'assurance responsabilité civile professionnelle pour les manifestations est à la charge de chaque exposant. L'attestation d'assurance requise devra être jointe au bulletin d'inscription.

En cas de dégâts matériels ou de dommages corporels, et quelle qu'en soit la cause, l'exposant renonce sans réserve à tout recours contre la commune. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou d'accident qui pourraient survenir dans et en dehors des horaires d'ouvertures de la manifestation.

Droit à l'image

Les films et photographies des exposants et de leurs produits présents sur le Marché de Noël qui seront réalisés par la commune, pourront être utilisés par cette dernière à des fins de promotion de la manifestation. Les exposants qui souhaitent s'opposer à cette utilisation, conformément à la réglementation en vigueur, doivent le faire savoir par écrit en le rajoutant sur le bulletin d'inscription.

Procédure et calendrier

Le nombre de places étant limité, il est conseillé d'adresser vos demandes de participation le plus tôt possible, complètes et avant le 25 octobre 2026 à l'adresse indiquée dans la demande de participation.

DATES	PLANNING	HEURES
Dimanche 15/10/2026	Date limite de réception des demandes de participation	
Mercredi 28/10/2026	Information sur les candidatures retenues et non retenues	
Jeudi 17/12/2026 Vendredi 10/12/2026	Installation et état des lieux d'entrée	
Vendredi 18/12/2026	Ouverture au public	De 17h à 22h30
Samedi 19/12/2026	Ouverture au public	De 10h à 20h00
Dimanche 20/12/2026	Ouverture au public	De 10h à 20h00
Dimanche 20/12/2026	Etat des lieux de sortie	Dès 20h00

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera refusé.